



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service des Procédures Environnementales

ARRETE DU 14 AOUT 2014

**ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE**  
**SAS BOUYER LEROUX STRUCTURE**  
**CARRIERE DE CANTOIS ET SAINT GENIS DU BOIS**  
**CHANGEMENT D'EXPLOITANT**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le Code Minier,

**VU** le Code de l'Environnement et notamment son titre 1<sup>er</sup> du livre V,

**VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières,

**VU** l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié, relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées,

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012, relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement,

**VU** les arrêtés Préfectoraux du 22 juin 1979 (autorisation initiale), du 4 juin 1987 (changement d'exploitant), du 8 septembre 1987 (modification) et du 12 janvier 1988 (extension), autorisant la société GELIS AQUITAINE domiciliée à GIRONDE SUR DROPT à exploiter une carrière à ciel ouvert d'argile sur le territoire de la commune de CANTOIS, lieux-dits "Meysan", "La Luce" et "Le Bois de la Groye",

**VU** la lettre du 26 juillet 1995 par laquelle la société GELIS AQUITAINE déclare sa nouvelle dénomination Société GPS,

**VU** l'arrêté Préfectoral du 9 juin 1999 définissant les garanties financières de cette carrière et autorisant la poursuite de cette carrière par la Société GPS,



**VU** l'arrêté Préfectoral n° 14249 du 11 juin 1998 ayant autorisé la société GPS à poursuivre et étendre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert d'argile sur le territoire de la commune de SAINT GENIS DU BOIS, aux lieux-dits "Au Bois de Chariots" et sur le territoire de la commune de CANTOIS, aux lieux-dits "Pin moulin", "Bois de la Luce", "La Groye", "Lescolier", "Jarnine", "La Chatelière", "Grands Bois", "Blaisot Nord", "Grand Chemin", "Les Queyrous Nord" et "Clavères",

**VU** l'arrêté Préfectoral n°15378 du 10 juin 2002 autorisant la société IMERYS STRUCTURE à exploiter la carrière à ciel ouvert d'argile à CANTOIS et SAINT-GENIS DU BOIS, en lieu et place de la société GPS, aux mêmes conditions que cette dernière,

**VU** l'arrêté Préfectoral n°15792 du 20 juin 2005 autorisant la société IMERYS TC à exploiter la carrière à ciel ouvert d'argile à CANTOIS et SAINT-GENIS DU BOIS, en lieu et place de la société IMERYS STRUCTURE, aux mêmes conditions que cette dernière,

**VU** la demande présentée le 29 octobre 2013 et complétée le 22 novembre 2013, par laquelle la SAS BOUYER LEROUX STRUCTURE sollicite le transfert à son bénéfice de l'autorisation susvisée,

**VU** les plans, les attestations relatives aux capacités techniques et financières ainsi que les documents attestant des garanties financières fournis par la SAS BOUYER LEROUX STRUCTURE,

**VU** les attestations de maîtrise foncière qui sera exercée par la SAS BOUYER LEROUX STRUCTURE,

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 1<sup>er</sup> avril 2014,

**VU** l'avis de la Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites émis lors de sa réunion du 18 juin 2014,

**CONSIDERANT** que la SAS BOUYER LEROUX STRUCTURE dispose des capacités techniques et financières pour mener à bien l'exploitation de la carrière,

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La Société BOUYER LEROUX STRUCTURE est autorisée à exploiter la carrière à ciel ouvert d'argile sur le territoire des communes de CANTOIS et SAINT-GENIS DU BOIS, en lieu et place de la société IMERYS TC.

Les prescriptions relatives aux modalités d'exploitation et de remise en état sont définies par l'arrêté préfectoral du 11 juin 1998.

### **ARTICLE 2 : Montant des garanties financières**

L'attestation de constitution de garanties financières, relative à la période prévue par l'article 15 de l'arrêté préfectoral précité, doit être communiquée à Monsieur le Préfet de la Gironde dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans le mois suivant la date du présent arrêté.

Le montant des garanties financières prescrit par l'article 15-1 de l'arrêté préfectoral du 11 juin 1998 et correspondant à la période 2009-2014, est fixé à :

**545 104 €**



### ARTICLE 3 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Bordeaux :

- par le demandeur ou l'exploitant dans le délai de 2 mois à compter de la date à laquelle la présente décision leur a été notifiée ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans le délai de 1 an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de la présente décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

### ARTICLE 5 : Publicité

Une copie du présent arrêté sera déposée aux mairies de Cantois et Saint Genis du Bois et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois et mis en ligne sur le site internet de la préfecture : [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

Un avis sera inséré par les soins de la direction départementale des territoires et de la mer, dans deux journaux du département.

### ARTICLE 6 : Exécution

- le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
- le Sous-Préfet de Langon,
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine,
- les Inspecteurs des Installations Classées placés sous son autorité,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- le Maire de la commune de Cantois et Saint Genis du Bois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société BOUYER LEROUX STRUCTURE.

BORDEAUX, le 10 4 AOUT 2014  
Le PREFET,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAY

